



# Rappel des principales politiques publiques et actions promouvant et défendant le principe de laïcité depuis l'installation de l'Observatoire de la laïcité le 8 avril 2013

- 1. Depuis avril 2013 : Formation et sensibilisation à la laïcité de 240 000 acteurs de terrain** (enseignants, éducateurs, encadrants associatifs, adultes-relais politique de la ville, etc.) par l'Observatoire de la laïcité ou l'administration en lien avec lui.
- 2. Depuis avril 2013 : plus de 650 déplacements de terrain** partout en France, y compris en Outre-mer.
- 3. Depuis avril 2013 : Diffusion à tous les acteurs de terrain et sur l'ensemble du territoire de guides pratiques sur la laïcité et la gestion des faits religieux (en libre accès sur [www.laicite.gouv.fr](http://www.laicite.gouv.fr)) :**
  - pour les collectivités locales (diffusé à toutes les mairies de plus de 2.000 habitants)
  - pour les associations (diffusé aux associations agréées de jeunesse, d'éducation populaire et du sport)
  - pour les entreprises (diffusé à toutes les CCI, aux DGT et aux partenaires sociaux)
  - pour les hôpitaux (adopté en février 2015 et diffusé dans tous les hôpitaux publics)
  - pour les structures sportives (en cours).
- 4. Depuis avril 2013 : Formations gratuites à la laïcité et à la gestion du fait religieux dispensées par l'Observatoire de la laïcité chaque semaine partout sur le territoire** (établissements scolaires, mouvements d'éducation populaire, associations, entreprises, structures socio-éducatives, structures médico-sociales, etc.).
- 5. Depuis avril 2013 : Réponse par l'Observatoire de la laïcité (dans un délai de 48 heures) à toute sollicitation** de citoyens, d'élus, d'associations ou d'entreprises, sur un problème d'application du principe de laïcité ou de gestion des faits religieux.
- 6. Depuis avril 2013 : Soutien de l'Observatoire de la laïcité à la rédaction de différents guides et chartes de différents organismes**, tels que ceux adoptés par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), la Ville de Paris ou la Conférence des présidents d'université (CPU).
- 7. Depuis avril 2013 : Base de données publique avec guides, chartes et textes majeurs sur la laïcité, accessible gratuitement sur [www.laicite.gouv.fr](http://www.laicite.gouv.fr).** Le site de l'Observatoire de la laïcité est le plus consulté de la plateforme Internet du Gouvernement.



8. **Depuis avril 2013 : Instauration d'un dialogue constant avec l'ensemble des associations promouvant la laïcité, des cultes, des obédiences maçonniques et des mouvements d'éducation populaire.**
9. **Depuis avril 2013 : Activation du réseau diplomatique pour expliquer et promouvoir le système laïque français**, sa mauvaise compréhension à l'étranger ayant d'importantes conséquences.
10. **Depuis juin 2013 : Remise chaque année d'un état des lieux précis sur le respect du principe de laïcité en France** selon les secteurs, sur tout le territoire, **et sur la perception des pays étrangers.**
11. **Septembre 2013 : Affichage dans toutes les écoles et tous les établissements scolaires de la « charte de la laïcité à l'école »** (circulaire n° 2013-144 du 6 septembre 2013).
12. **Depuis 2014 : Co-rédaction de modules de formations nationales par l'Observatoire de la laïcité dans tous les secteurs concernés**, avec le Bureau central des cultes (BCC) du ministère de l'Intérieur et le CNFPT.
13. **Depuis 2014 : Formation des enseignants à la laïcité (160.000 déjà sensibilisés).** L'Observatoire de la laïcité participe régulièrement à ces formations.
14. **Décembre 2014 : Installation de référents laïcité dans chaque académie** par le ministère de l'Éducation nationale et l'Observatoire de la laïcité.
15. **Depuis 2015 : Instauration d'une journée nationale de la laïcité le 9 décembre de chaque année dans tous les établissements scolaires et dans l'administration publique** (suite à l'avis du 19 novembre 2013 de l'Observatoire de la laïcité).
16. **Depuis 2015 : Remise du « Prix de la laïcité de la République française »** par l'Observatoire de la laïcité. Il distingue et encourage des actions de terrain et des projets portant sur la protection et la promotion de la laïcité et est remis le 9 décembre de chaque année en présence du Premier ministre et/ou du ministre de l'Intérieur et du ministre de l'Éducation nationale.
17. **Septembre 2015 : Mise en place de « l'enseignement moral et civique » (EMC).** Le rapport sur cet enseignement a été notamment co-rédigé par deux membres de l'Observatoire de la laïcité.
18. **Octobre 2015 : Renforcement de « l'enseignement laïque des faits religieux à l'école »** de façon transdisciplinaire et formation m@gistère pour les enseignants lancée à la rentrée de 2015 en lien avec l'Institut européen en sciences des religions (IESR).
19. **Octobre 2015 : Diffusion dans tous les établissements scolaires du « Livret laïcité » et d'une vidéo pédagogique** auxquels l'Observatoire de la laïcité a participé.
20. **Depuis 2016 : Suivi par les imams détachés et par de nombreux ministres du culte d'une formation à la laïcité** (18 diplômés universitaires, ouverts à tous, mis en place par le ministère de l'Intérieur avec le soutien de l'Observatoire de la laïcité). Les « imams détachés » sont des fonctionnaires de pays étrangers.
21. **Depuis 2016 : Formation à la laïcité de 25.000 acteurs de la politique de la ville et des structures socio-éducatives et sportives** (puis 25.000 de plus chaque année suivante), voulue et coréalisée par l'Observatoire de la laïcité, et portée par le CGET et le CNFPT (« Plan national Valeurs de la République et Laïcité »).



22. **Mars 2016 : Signature d'un « contrat d'intégration républicaine » (CIR) par tous les étrangers primo-arrivants** suite à l'adoption de la loi du 7 mars 2016. Ces derniers sont tenus de participer à une formation civique comprenant un module sur la laïcité et les valeurs républicaines (une révision est en cours).
23. **Avril 2016 : Inscription dans le droit de la fonction publique des principes de laïcité et de neutralité**, après avis de l'Observatoire de la laïcité (par la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires).
24. **Fin 2016 : Abrogation du délit de blasphème en Alsace-Moselle** et alignement de la peine encourue pour une perturbation d'un office religieux sur la loi de 1905 suite aux préconisations de l'Observatoire de la laïcité dans son avis du 12 mars 2015 (par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté).
25. **Mai 2017 : Réalisation de courtes vidéos pédagogiques sur la laïcité**, diffusées massivement auprès des 10-15 ans *via* le site *YouTube*, les réseaux sociaux et un site Internet dédié *Génération Laïcité*.
26. **Mai 2017 : Obligation pour les futurs aumôniers** (indemnisés par l'État dans le cadre des services d'aumôneries dans les armées, les hôpitaux, les prisons) **de tous les cultes de suivre une formation à la laïcité**.
27. **Mars 2018 : Réalisation d'un Mooc « laïcité » accessible à tous sur Internet**, en partenariat avec le CGET, le CNFPT et différentes collectivités (5 000 inscrits dès son lancement).
28. **Mars 2018 : Loi renforçant le contrôle des établissements scolaires hors-contrat, sur proposition de la sénatrice Françoise Gatel**. L'Observatoire de la laïcité souhaite également un renforcement du contrôle de l'enseignement à domicile.
29. **En cours : Mise en place progressive en Alsace-Moselle des recommandations de l'Observatoire de la laïcité** : notamment, dans les établissements scolaires, passage du régime d'obligation avec dispense à un régime d'adhésion volontaire de type optionnel pour le cours d'enseignement religieux.
30. **En cours : Réforme de la « Journée Défense et Citoyenneté » (JDC)** et ajout d'un module sur la laïcité coréalisé par l'Observatoire de la laïcité.
31. **En cours : Rédaction du guide co-dirigé par le ministère des Sports, l'Observatoire de la laïcité et le ministère de l'Intérieur sur la Laïcité et la gestion des faits religieux dans les structures sportives**.
32. **En cours : Rédaction du guide de la Fédération française de football (FFF) parrainé par l'Observatoire de la laïcité**.

Nota Bene :

**Décision du 21 février 2013 : Le Conseil constitutionnel a reconnu valeur constitutionnelle aux principes généraux posés par les deux premiers articles de la loi du 9 décembre 1905**, en les reprenant comme suit dans sa définition du principe de laïcité : « [Il résulte du principe de laïcité] la neutralité de l'État ; également que la République ne reconnaît aucun culte ; le respect de toutes les croyances, l'égalité de tous les citoyens devant la loi sans distinction de religion et que la République [garantit] le libre exercice des cultes ; qu'il implique que celle-ci ne salarie aucun culte ».